



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 048**

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / cabinet / direction des sécurités

- . arrêté préfectoral du 22 février 2023 portant renouvellement de l'habilitation du service départemental d'incendie et de secours du Nord pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord / direction de l'insertion, de l'emploi et du logement

- . arrêté préfectoral du 22 février 2023 fixant la composition de la commission de médiation

Centre hospitalier universitaire de Lille

- . décision n° 23/02/0123 du 14 février 2023 relative à la délégation de signature du directeur général pour la coordination générale des soins et la coordination générale des formations et de la recherche paramédicale

Centre hospitalier Béthune-Beuvry

- . décision du 22 février 2023 d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe
- . décision du 22 février 2023 d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif
- . décision du 22 février 2023 d'ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié pour l'accès au grade d'agent d'entretien qualifié
- . décision du 22 février 2023 d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés
- . décision du 22 février 2023 d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la prévention des risques

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1994 portant habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- Vu la demande présentée par le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 - L'habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord est renouvelée pour délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS), associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PICF)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs (PAE FF)
- conception et encadrement d'une action de formation (CEAF)

Article 2 - L'habilitation est accordée pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté et peut être retirée en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé

Article 3 - Toute modification apportée au dossier de demande devra être signalée au préfet

Article 4 - En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre de la présente habilitation, celle-ci pourra être retirée immédiatement

Article 5 - Le directeur des sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Lille, le 22 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,


Christophe BORGUS

Direction de l'insertion, de l'emploi et du logement

Pôle Logement

Service droit au logement opposable

Secrétariat de la commission de médiation

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission de médiation

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les dispositions des articles R 441-13 et suivants du code précité ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Vu les désignations et propositions faites par les collectivités, institutions, organismes et associations concernés par la mise en place de la commission de médiation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1er – La composition de la commission de médiation du département du Nord est fixée comme suit, en application des dispositions de l'article R 441-13 du code de la construction et de l'habitation :

- 3 représentants de l'Etat : non nominatif

- 2 représentants de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités
- 1 représentant de la direction départementale des territoires et de la mer

- 1 représentant du département désigné par le président du conseil départemental :

Titulaire : Mme Nathalie DUVAL
Suppléantes : Mme Karine VEYNACHTER
Mme Karine HAUCHART
Mme Delphine ROUSSEL
Mme Tiffany ORIGLIA

- 1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale qui ont conclu un accord collectif intercommunal :

Titulaire : Mme Anne VOITURIEZ (Métropole Européenne de Lille)
Suppléants : Mme Marjolaine BATY (Métropole Européenne de Lille)
Mme Céline HERBAIN (Métropole Européenne de Lille)
Mme Jennifer BONTE (Métropole Européenne de Lille)
M. Jean-Paul FADONOUGBO (Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent)
M. Benoît GRANDPIERRE (Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent)

- 1 représentant des communes désigné par l'association des maires du Nord :

Titulaire : M. Mohamed KHERAKI
Suppléants : M. Olivier LESAVRE
Mme Béatrice DELMONTE OUTTERS

- 1 représentant des organismes d'HLM :

Titulaire : M. Damien BIANCE
Suppléantes : Mme Christine EVERAERT
Mme Lucie LEROY
Mme Emilie CLAISSE

- 1 représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative :

Titulaire : Mme Sandra JACQUART (SOLIHA Métropole Nord)
Suppléants : M. Guillaume CROHEM (AIVS du Nord)

- 1 représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement :

Titulaire : M. Bertrand VANSEVEREN (Relais Soleil Tourquennois)
Suppléante : Mme Perrine BEHAGUE (URHAJ)

- 1 représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : M. Pascal BUREAU (CNL 59)
Suppléante : Mme Martine PIETTE (CLCV)

- 2 représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : M. Olivier DESROUSSEAUX (FAS)
Suppléant : N. (URIOPSS)

Titulaire : Mme Sabine HASBROUCK (Habitat et Humanisme)
Suppléante : Mme Pauline SMETS (AFEJI)

- 2 représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion oeuvrant dans le département du Nord :

Titulaire : Mme Nassera FETNACI (ADT Quart Monde)
Suppléantes : Mme Annabelle ALAVOINE (Ensemble autrement)
Mme Isabelle FOUROT (Fondation Abbé Pierre)

Titulaire : Mme Marie-Christine MONCOMBLE (UDAF)
Suppléants : M. Jérôme RYBINSKI (AFR)
Mme Aurélie PREUVOT (PRIM'TOIT)

- 1 représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : M. Philippe BAELDE (CRPA)
Suppléante : Mme. Claudine DOYEN OLIVIER (CRPA)

1 personne qualifiée assurant la présidence :

M. Jean-Luc VANDESTIENNE

Article 4 – Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes désignées ainsi qu'aux instances qui les ont désignées ou proposées.

Fait à Lille, le **22 FEV. 2023**
Pour le préfet et par délégation,
la préfète déléguée pour l'égalité des chances


Virginie LASSERRE



23	02	0123
----	----	------

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA COORDINATION GENERALE DES SOINS ET LA COORDINATION GENERALE DES FORMATIONS ET DE LA RECHERCHE PARAMEDICALE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision n°20-08-0668 en date du 17 août 2020 relative à la création du département des soins et institut de formation ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Franck BASTAERT comme Coordonnateur général des soins à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu la décision de nomination de Madame Rachida BENAMEUR comme faisant fonction de Directrice des soins à compter du 2 mai 2022 ;

Vu la décision de nomination de Madame Catherine TEDESCO comme Coordonnatrice générale des activités de formation à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Romuald WUILBEAUX comme Directeur des soins à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'organigramme de la Coordination Générale des Soins du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mr Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le département soins et institut de formation regroupant la coordination générale des soins (CGS) et la coordination générale des formations et de la recherche paramédicales (CGFRP).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n° 22-07-1546 du 06 juillet 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la **coordination générale des soins (CGS)** et la **coordination générale des formations et de la recherche paramédicales (CGFRP)** peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Mr Franck BASTAERT, coordonnateur général des soins ;

Mme Catherine TEDESCO, coordonnatrice générale des activités de formation ;

Mme Simone CASTIN, directrice des soins ;

Mme Rachida BENAMEUR, faisant fonction directrice des soins ;

Mr Romuald WUILBEAUX, directeur des soins ;

Mme Isabelle DUCROUX, directrice des soins, institut de formation en soins infirmiers, institut de formation des aides-soignants et école de puéricultrices ;

Mme Frédérique DEREUX, directrice de structure des formations en maïeutique, école de sages-femmes.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA CGS ET A LA CGFRP DANS LEUR ENSEMBLE

Mr Franck BASTAERT reçoit délégation permanente de signature pour :

- les conventions de stage du personnel paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du CHU de Lille ;
- pour les personnels placés sous sa responsabilité :
 - o les décisions d'emploi à temps partiel ;
 - o les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
 - o les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
 - o les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mr Franck BASTAERT**, sans que l'empêchement n'ait besoin d'être justifié ou évoqué, délégation est accordée à **Mme Catherine TEDESCO** dans les mêmes conditions que celles accordées à **Mr Franck BASTAERT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mr Franck BASTAERT** et de **Mme Catherine TEDESCO**, sans que l'empêchement n'ait besoin d'être justifié ou évoqué, délégation est accordée à **Mme Simone CASTIN**, directrice des soins, à **Mme Rachida BENAMEUR**, faisant fonction directrice des soins et à **Mr Romuald WUILBEAUX**, directeur des soins pour la signature des documents et actes suivants :

- les conventions de stage du personnel paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du CHU de Lille ;
- pour les décisions d'emploi à temps partiel, de renouvellement d'emploi à temps partiel, d'emploi à temps plein suite à un temps partiel et les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Mme Catherine TEDESCO reçoit délégation permanente de signature pour :

- l'ensemble des actes ayant trait aux écoles et instituts de formation, au CIDDES ;
- les conventions de formation des écoles et des instituts de formation, ayant pour objet l'admission en formation aux écoles et aux instituts de formation, l'organisation d'actions de formation continue par les écoles et les instituts de formation et les stages à l'exception de ceux réalisés à l'étranger ;
- pour les personnels placés sous sa responsabilité :
 - o les décisions d'emploi à temps partiel ;
 - o les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
 - o les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
 - o les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine TEDESCO, sans que l'empêchement n'ait besoin d'être justifié ou évoqué, délégation est accordée à **Mr Franck BASTAERT** dans les mêmes conditions que celles accordées à Mme Catherine TEDESCO.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine TEDESCO et de Mr Franck BASTAERT, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à **Mme Isabelle DUCROUX**, directrice des soins, institut de formation en soins infirmiers, institut de formation des aides-soignants et école de puéricultrices, à **Mme Frédérique DEREUX**, directrice de structure des formations en maïeutique, école de sages-femmes, pour les conventions de formation des écoles et des instituts de formation, ayant pour objet l'admission en formation aux écoles et aux instituts de formation pour leurs instituts et écoles respectifs.

En cas d'absence de l'un des cadres précités de la CGS et de la CGFRP et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

ARTICLE 4 - DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 5 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 14 février 2023

Frédéric BOIRON
Directeur général



Direction des Ressources Humaines
Service Concours/recrutement
Décision N° 17/2023
Suivi par Léonard WENDLING

Décision d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe

Le Directeur du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 13 décembre 2022 ;

Considérant la vacance de deux postes d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, dans les spécialités suivantes :

- Cuisines, restauration
- Maintenance

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe est ouvert en vue du recrutement de **deux** agents ouvrier professionnel principal de deuxième classe au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre de la santé.

Article 3 : Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **22 avril 2023**, **dernier délai**, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, Direction des Ressources Humaines, 27 rue Delbecque, Section concours, CS 10809, 62408 Béthune Cedex.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Béthune, ce 22 février 2023

Le Directeur Général,

 **Bruno DOMJUS**



Direction des Ressources Humaines
Service Concours/recrutement
Décision N° 14/2023
Suivi par Léonard WENDLING

Décision d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif

Le Directeur du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 13 décembre 2022,

Considérant la vacance de trois postes d'adjoints administratifs au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

DECIDE :

Article 1er : Un recrutement sans concours est ouvert en vue du recrutement de **trois** adjoints administratifs au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

Article 2 : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par une commission de recrutement d'au minimum 3 membres, au terme d'un examen des dossiers de candidature et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu.

Article 3 : Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **22 avril 2023, dernier délai**, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, Direction des Ressources Humaines, 27, rue Delbecque, Section Concours, CS 10809, 62408 Béthune Cedex.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Béthune, ce 22 février 2023

Le Directeur Général,


Bruno DONIUS

Direction des Ressources Humaines
Service Concours/recrutement
Décision N° 15/2023
Suivi par Léonard WENDLING

Décision d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent d'entretien qualifié

Le Directeur du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 12 décembre 2022,

Considérant la vacance d'un poste d'agent d'entretien qualifié au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

DECIDE :

Article 1er : Un recrutement sans concours est ouvert en vue du recrutement d'un agent d'entretien qualifié au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

Article 2 : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par une commission de recrutement d'au minimum 3 membres, au terme d'un examen des dossiers de candidature et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu.

Article 3 : Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **22 avril 2023, dernier délai**, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, Direction des Ressources Humaines, 27, rue Delbecque, Section concours, CS 10809, 62408 Béthune Cedex.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Béthune, ce 22 février 2023

 Le Directeur Général,

Bruno DONIUS



Direction des Ressources Humaines
Service Concours/recrutement
Décision N° 13/2023
Suivi par Léonard WENDLING

Décision d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés

Le Directeur du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 12 décembre 2022,

Considérant la vacance de huit postes d'agents des services hospitaliers qualifiés au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

DECIDE :

Article 1er : Un recrutement sans concours est ouvert en vue du recrutement de **huit** agents des services hospitaliers qualifiés au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

Article 2 : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par une commission de recrutement d'au minimum 3 membres, au terme d'un examen des dossiers de candidature et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu.

Article 3 : Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **22 avril 2023, dernier délai**, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, Direction des Ressources Humaines, 27, rue Delbecque, Section concours, CS 10809, 62408 Béthune Cedex.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Béthune, ce 22 février 2023

Le Directeur Général,


P/0 Bruno DOMJUS

Direction des Ressources Humaines
Service Concours/recrutement
Décision N° 16/2023
Suivi par Léonard WENDLING

Décision d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe

Le Directeur du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière :

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 13 décembre 2022 ;

Considérant la vacance d'un poste d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne est ouvert en vue du recrutement d'un agent ouvrier professionnel principal de deuxième classe au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, dans la spécialité suivante :

- Sécurité

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires et contractuels de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les militaires, ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an de services publics au 1^{er} janvier 2023 à la condition d'être titulaires d'un diplôme de niveau V.

Article 3 : Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **22 avril 2023**, dernier délai, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, Direction des Ressources Humaines, 27 rue Delbecque, Section concours, CS 10809, 62408 Béthune Cedex.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Béthune, ce 22 février 2023

Le Directeur Général,

 Bruno DONIUS